RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 1366

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1214 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1214 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire a atteint ses objectifs;
CONSIDÉRANT QUE les arbres infestés par l'agrile du frêne ont soit été traités, abattus ou sont morts;
CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de maintenir le Règlement numéro 1214 en vigueur;
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le ;
CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement numéro 1366 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- 2. Le présent Règlement numéro 1366 abroge le Règlement numéro 1214 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et tout règlement l'amendant.
- 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate GREFFIÈRE

Y:\Originaux Greffe\Règlements\Administration\1366 - Abrogation règlement 1214 - Agrile du frêne\1366 - (Projet) Règlement abrogeant le Règlement 1214 relatif à l'agrile du frêne.docx